

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-7902/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme MET 19/12902/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2013. Il a fait l'objet, par la suite, d'évolutions successives :

- Une modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015,
- Une modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016,
- Une mise à jour n°1 par arrêté du Maire du 1^{er} juin 2017,
- Une mise à jour n°2 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2019 des annexes du PLU relatives aux Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instaurées par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018,

Par délibération n°59/2018 du Conseil Municipal du 29 juin 2018, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été initiée et menée par la commune de Simiane-Collongue.

Cette procédure est fondée sur l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération cadre n°URB 003-3561/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

La Métropole étant compétente en matière de PLU, devra, après que l'intérêt général du projet soit déclaré par la commune, mettre en compatibilité le PLU de la commune en fin de procédure.

La commune de Simiane-Collongue a prescrit une procédure de déclaration de projet en vue de la réalisation d'un projet de logements situé sur le secteur dit « des Frênes » par délibération du 29 juin 2018.

Il s'agit d'une opération mixte de 70 logements comportant 50% de logements locatifs sociaux. Le site inclura également un projet d'équipement public destiné à accueillir les nouveaux locaux de la police municipale ainsi qu'un centre de surveillance urbaine.

Afin de réaliser ce projet, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue nécessite les adaptations, corrections et compléments suivants :

- Les terrains concernés, classés actuellement en zone UE du PLU, correspondant à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques, doivent être reclassés en zone résidentielle UD du PLU, comprenant un sous-

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2019

secteur spécifique pour permettre une adaptation des règles d'urbanisme aux besoins de ce projet (adaptation des hauteurs, des emprises au sol...).

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été ajusté dans la mesure où actuellement le secteur des Frênes est identifié en tant que secteur à vocation économique.

Par délibération du 27 septembre 2018, la commune a partiellement abrogé la délibération de lancement de la procédure pour fixer de nouvelles modalités de concertation.

Une concertation volontaire s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 15 novembre 2018, organisée par la commune.

Un bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

Au total 14 observations ont été formulées, rédigées directement sur le registre ou par courrier.

Les remarques formulées portent principalement sur :

- le nombre et le type de logements avec une demande de limitation à 70 logements, la commune accepte cette demande qui sera prise en compte dans le règlement du PLU pour la zone UDa qui couvre le projet ;
- la circulation et le stationnement : accès séparé demandé, places de stationnement suffisantes à prévoir, demande d'aménagements piétons, la commune précise que ces éléments seront traités lors du dépôt du permis de construire ;
- les espaces verts, dont il est demandé un maintien suffisant, la commune précise que le projet comprend des espaces verts et des jardins privatifs ;
- les prospectifs (vis-à-vis), des inquiétudes sont formulées sur la hauteur et la localisation des constructions, la commune précise que le projet tient compte de ces préoccupations ;
- les nuisances générées par le chantier.

L'Autorité environnementale, saisie le 23 juillet 2018, a formulé son absence d'observation émise dans le délai imparti de 3 mois . Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Une réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées a été organisée par la commune le 6 novembre 2018. Un procès verbal de synthèse a été rédigé le 6 novembre 2018,

Les observations ci dessous ont été émises :

- DDTM 13 : Pas d'observation sur le fond, elle rappelle la nécessité de disposer de l'avis de l'autorité environnementale.
- Métropole Aix-Marseille-Provence : La Métropole est favorable au projet sous réserve de l'ajout d'un pourcentage minimal d'espaces verts à maintenir, de reprise des dispositions relatives à la continuité des modes doux et à la sécurité des piétons, d'adaptation des hauteurs des constructions pour distinguer le logement individuel des logements locatifs sociaux.
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : Il est favorable au projet, mais une convention entre le Département et le promoteur devra préciser les modalités de desserte et l'organisation des accès. Les modalités de connexion avec la route départementale devront être précisées.
- Commune de Bouc-Bel-Air : Elle est très attachée à la réalisation du centre mutualisé de vidéo-surveillance et de vidéo-protection.

Une réunion publique s'est tenue le 3 juillet 2019 en mairie de Simiane-Collongue. Les observations formulées recourent exactement les points évoqués lors de la concertation préalable.

Par arrêté du 3 juin 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E19000072/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 22 mai 2019 ; l'enquête s'est déroulée du 5 juillet 2019 au 5 août 2019 soit pendant 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2019

- vendredi 5 juillet de 9h à 12h
- mercredi 10 juillet de 14h à 17h
- vendredi 19 juillet de 9h à 12h
- lundi 29 juillet de 14h à 17h
- lundi 5 août de 14h à 17h

Pour la consultation du dossier d'enquête, le dossier était disponible sur le lieu de permanences de l'enquête à la mairie de Simiane-Collongue, un poste informatique a également été mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, aux heures et jours d'ouverture mentionnés dans l'arrêté d'enquête publique.

Pour s'exprimer, le public avait la possibilité de :

- consigner ses observations sur les registres papiers d'enquête situé au siège de l'enquête,
- adresser par voie postale un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Hôtel de ville 13109 Simiane-Collongue,
- adresser des remarques, observations et propositions par courrier postal ou par messagerie à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Au total, 19 observations ont été déposées sur le registre dont 7 sont identiques.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 août 2019.

Il a émis un avis favorable, avec les réserves et la recommandation suivantes :

- Réserve n°1 : que le règlement du PLU intègre dans sa modification relative à la zone UDa introduite, les dispositions sur lesquelles la commune s'est engagée lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, c'est-à-dire : ajout d'un pourcentage minimal d'espaces verts à maintenir, reprise des modalités relative à la continuité des modes doux et à la sécurité des piétons telles qu'en zone UD, modification de la hauteur des constructions admises au sein de la zone, cette hauteur ne devra pas excéder 7m à l'égout comme en zone UD.
- Réserve n°2 : que les dispositifs de circulation soient, le moment venu, arrêtés en accord avec le Conseil Départemental,
- Réserve n°3 : que les dispositifs d'écoulement hydrauliques soient, le moment venu, arrêtés en accord avec la Métropole ;
- Recommandation : que le chantier soit, le moment venu, conduit en portant une attention particulière à la limitation des nuisances pour les habitants actuels avec le traitement adapté de la construction contenant de l'amiante.

Le projet de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue soumis au Conseil Métropolitain a pris en compte les résultats de l'enquête publique.

Le dossier a été modifié comme suit, postérieurement à l'enquête publique, pour être approuvé :

- Ajout d'un pourcentage d'espaces verts : « en zone Uda : 20 % de la superficie des terrains de l'opération ne doivent pas être imperméabilisés afin de maintenir les jardins, de favoriser le maintien des trames vertes et de la biodiversité existantes et de lutter contre l'imperméabilisation des sols ».
- Reprise de la mention relative à la sécurité des piétons et modes doux prévue en zone UD : la mention suivante sera reprise en secteur Uda « La sécurité des piétons doit être assurée par des aménagements adéquats. Toute opération doit assurer la continuité des liaisons piétonnes et cyclables existantes. »

L'intérêt général du projet est justifié par :

- La nécessité de production de logements dont des logements sociaux est au cœur des préoccupations communales. La part des logements sociaux sur le territoire reste faible alors même que la loi SRU impose un pourcentage de logements sociaux de 20% minimum.
- L'orientation stratégique n°1 du PADD fixe comme objectif n°1, la nécessité de développer une offre de logements sociaux et intermédiaires. L'avenir de Simiane-Collongue doit reposer sur un

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2019

juste équilibre entre deux objectifs qui peuvent paraître contradictoires : préserver l'environnement de qualité de la commune, tout en assurant le développement nécessaire au maintien des équilibres sociaux de la commune.

Par délibération du 27 septembre 2019, la commune de Simiane-Collongue a déclaré l'intérêt général du projet et a validé le dossier.

La commune de Simiane-Collongue a saisi la Métropole par courrier, lui demandant de mettre en compatibilité son PLU suite à l'enquête publique.

Au regard des motifs ayant amené à déclarer le projet d'intérêt général, à savoir la nécessité de produire des logements dont des logements locatifs sociaux ainsi que le maintien d'un équilibre entre une offre de logements adaptée et un environnement de qualité, la Métropole considère que la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Simiane-Collongue est justifiée et nécessaire afin que l'opération puisse se réaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°URB 003-3561/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 a défini la Répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la Commune de Simiane-Collongue en vigueur ;
- Le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2018 relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de Simiane-Collongue avec le projet de logements et d'équipement public du quartier des Frênes ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 de la Commune de Simiane-Collongue ;
- L'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 8 août 2019 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Simiane-Collongue du 27 septembre 2019 validant l'intérêt général de la déclaration de projet et validant le projet ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2019

- Les enjeux du projet justifient l'intérêt général de l'opération.
- La déclaration d'intérêt général du projet.
- La nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue afin de permettre la réalisation du projet de logements et d'équipement public quartier des Frênes.
- L'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur.
- Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue avec le dossier de déclaration de projet de logements et d'équipement public quartier des Frênes.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Simiane-Collongue,
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cette délibération fera l'objet de la mesure de publicité définie à l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme à savoir, d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le dossier de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue, à la Direction Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS